

Parlant à titre de premier ministre du Canada, je tiens à dire que je ne suis pas plus prêt que le premier ministre de la Grande-Bretagne à prendre au nom du pays des engagements nouveaux et indéterminés, qu'il faudrait remplir dans des circonstances actuellement impossibles à prévoir.

L'attitude du Canada relativement à des engagements automatiques, comportant la participation possible ou réelle à une guerre, a été maintes fois énoncée, tant au Parlement canadien qu'à Genève. Qu'il se soit agi de l'application de sanctions, sous le régime de l'article XVI du Pacte de la Société, ou de la participation à des guerres tout à fait indépendamment de la Société des Nations, l'attitude du Canada a été la même, c'est-à-dire que dans l'un ou l'autre cas l'approbation du Parlement serait nécessaire.

A la dix-septième session de l'Assemblée de la Société des Nations, en septembre 1936, en présence de ministres anglais, de représentants d'autres nations du commonwealth britannique et d'autres pays membres de la Société, j'ai énoncé très nettement notre attitude, telle que je la comprenais alors. Autant que je sache, aucune objection n'a alors été faite, à Genève, à cette déclaration, et aucun parti politique ne l'a critiquée depuis à Ottawa, bien que l'attitude du Canada alors énoncée ait été rappelée au Parlement à chaque session subséquente.

A mon avis, je ne saurais faire mieux en ce moment que de vous citer de nouveau les principaux paragraphes de cette déclaration. Ils établissent bien clairement, aussi clairement qu'il est possible de le faire, l'attitude du Gouvernement actuel au sujet de la participation du Canada à la guerre, qu'elle résulte du fait que nous sommes membre de la Société des Nations ou du commonwealth des nations britanniques.

Voici les paragraphes qui, à mon sens, se rapportent bien à la question:

Il y a un autre élément qui influence inévitablement l'opinion canadienne sur plusieurs points de la politique de la Société des Nations et particulièrement sur le recours automatique à la force en cas de conflits internationaux. Je veux faire allusion à notre expérience à titre de membre du commonwealth des nations britanniques. Les nations du commonwealth britannique sont liées par l'amitié, par des institutions politiques analogues et par un attachement commun à l'idéal démocratique, plutôt que par des engagements les obligeant à faire cause commune en cas de guerre. Le Parlement canadien se réserve le droit de déclarer, d'après les circonstances du moment, si, et dans quelle mesure, le Canada participera aux conflits où peuvent se trouver engagés d'autres membres du commonwealth.

En général, les peuples ne sont pas prêts à assumer des engagements qu'ils ne seront peut-être pas capables de remplir en temps de crise, et qui les obligeraient à recourir à la force et

à s'en servir à un endroit quelconque, à un moment quelconque, en des circonstances imprévues, et dans des conflits sur l'origine ou la marche desquels ils auraient peu ou point de contrôle. La difficulté de l'intervention automatique s'accroît au lieu de diminuer lorsqu'il s'agit de conflits entre classes, entre régimes économiques, entre doctrines philosophiques et, dans certains cas, entre religions, aussi bien qu'entre Etats.

La Chambre des communes du Canada, par une résolution unanime, a subordonné à un vote du Parlement tout engagement visant à appliquer soit des sanctions militaires, soit des sanctions économiques.

Ces déclarations et ces citations ne signifient pas que le peuple canadien ne serait en aucun cas disposé à prendre part à une action contre un agresseur; il n'y a eu aucun engagement absolu ni pour ni contre la participation à une guerre ou l'emploi de la force sous d'autres formes, mais toute décision du Canada, en ce qui concerne la participation à une guerre, devra être prise par le Parlement ou par le peuple canadien à la lumière de toutes les circonstances, c'est-à-dire compte tenu de la situation qui existera à ce moment au Canada ainsi que dans les régions intéressées.

Je ne saurais accepter l'opinion soutenue actuellement dans certains milieux, à l'effet que, quel que soit le gouvernement ou le parti au pouvoir, quelle que soit sa politique, quelle que soit la question en jeu, le Canada devrait déclarer immédiatement qu'il est prêt à appuyer tout ce que le gouvernement de Westminster proposera.

La situation internationale varie d'année en année, et quelquefois de semaine en semaine. Les gouvernements changent, comme leur personnel et leur programme. Il ne saurait être question de faire des déclarations irrévocables de politique, et des promesses absolues de suivre d'autres gouvernements, sans égard à la situation. Par ailleurs, les décisions que prendraient notre gouvernement et notre Parlement, comme celles des autres gouvernements et parlements, ne sont pas imprévisibles et ne sauraient être laissées au hasard ou à la fantaisie. Les circonstances spéciales du moment compteront sans doute pour beaucoup. Mais, lorsqu'il s'agira de déterminer notre attitude, il ne faudra pas sous-estimer l'importance de certains éléments permanents d'intérêt, de sentiment, d'opinion, qui définissent les conditions gouvernant toute politique d'union pratique.

Puis-je faire allusion à certains de ces éléments bien connus et qui s'imposent?

Le premier élément se retrouve dans la politique de tous les pays, de la Grande-Bretagne et de la Suède à l'Argentine et aux Etats-Unis; de fait, il la domine. Je veux parler de l'existence du sentiment national et du fait que l'on accordera toujours la première place aux intérêts, immédiats ou de longue portée, du pays même. La croissance du